

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

**Présents** : JOLY Bernard, PERNOT Martine, PERRODIN Hervé, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENECKHOUTTE Isabelle.

**Excusés** : M. DUBOIS Frédéric donne pouvoir à M. PUYFAGES, M. VOISE Damien donne pouvoir à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle donne pouvoir à Mme PELLETIER.

**Secrétaire de séance** : Martine PERNOT

*Le quorum est atteint.*

### Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 septembre 2023

### Délibérations :

- Délégations consenties au Maire
- Commissions intercommunales : élections des délégués
- Indemnités du Maire et des adjoints
- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté
- RODP Orange
- Tableau des voies d'intérêt communautaire : approbation
- Location appartement

### Informations diverses :

- Droit de préemption
- Mise en place des commissions communales
- Compte rendu de la communauté de communes
- Remerciements des associations pour le versement des subventions et le prêt de matériel
- Questions et informations diverses
- Date du prochain conseil municipal

### Ouverture séance : le 3 octobre 2023 à 20h30

- ✓ *Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2023 avec 12 voix pour*

### Délibérations :

#### ❖ Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. PERRODIN ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité avec 14 voix pour (JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric par pouvoir donné à M. PUYFAGES, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme PELLETIER) :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 4) la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- 7) la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- 17) le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 2000 € HT;
- 21) l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
- 24) de signer l'acceptation d'un devis pour un montant maximum de 4000 € HT

-prend acte que Monsieur le Maire rendra compte à chaque conseil municipal de l'exercice de cette délégation

-prend acte que toutes les décisions prises par délégation du conseil municipal sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles. Les décisions devront être répertoriées dans le registre des délibérations.

-prend acte que cette délibération est à tout moment révoicable

-décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint,

-charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ❖ Constitution de la commission appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le nombre de suppléants doit être en nombre égal à celui des titulaires ;

Pour les communes de moins de 3500 habitants la commission est composée de 3 titulaires et 3 suppléants,

Sont candidats au poste de titulaire : Mme NUNINGER Paule, M. DUBOIS Frédéric et Mme VANDENECKHOUTTE Isabelle

Sont candidats au poste de suppléants : M. VOISE Damien, M. BERTHAUD Lilian et Mme PELLETIER Béatrice

Le conseil Municipal à l'unanimité avec 15 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINÉ Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric par pouvoir donné à M. PUYFAGES, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme PELLETIER) désigne :

- en tant que titulaires : Mme NUNINGER Paule, M. DUBOIS Frédéric et Mme VANDENECKHOUTTE Isabelle
- en tant que suppléants : M. VOISE Damien, M. BERTHAUD Lilian et Mme PELLETIER Béatrice.

#### ❖ Délégué SIVU des Charmettes

Suite à la demande de M. Mickael PUYFAGES qui ne souhaite plus être délégué de la commune au SIVU des Charmettes il convient d'élire un nouveau délégué.

Pour rappel M. BERTHAUD Lilian est le 2<sup>ème</sup> délégué et Mme CARE BUISSON Suzanne et Mme PELLETIER Béatrice sont suppléantes.

M. DUBOIS Frédéric s'est proposé pour être délégué.

Le conseil Municipal à l'unanimité avec 15 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric par pouvoir donné à M. PUYFAGES, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme PELLETIER) désigne M. DUBOIS Frédéric en tant que délégué de la commune au SIVU des Charmettes.

#### ❖ Désignation d'un référent de l'ambrosie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la lutte contre l'ambrosie est un enjeu de santé publique compte tenu à la fois de son pollen hautement allergisant pour l'homme et de son fort potentiel d'invasion.

Un référent « municipal » doit être désigné en remplacement de M. BERTHAUD qui ne souhaite plus être référent.

Le référent sera chargé de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de notre commune, en procédant :

- à la surveillance et à la détection de l'apparition de la plante
- au signalement de ces plantes sur la plateforme interactive suivante <http://www.signalement-ambrosie.fr>
- à l'information aux gestionnaires des terrains concernés sur les actions à mettre en place
- à la contribution, sous votre autorité, au respect de la réglementation en vigueur

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité avec 15 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric par pouvoir donné à M. PUYFAGES, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme PELLETIER) :

- désigne Monsieur BESSARD Bastien, référent « municipal » chargé de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de notre commune.

#### ❖ Délégués aux commissions de la communauté de communes Bresse Haute Seille

Suite à la démission de M. JOLY Bernard la communauté de communes Bresse Haute Seille charge M. Le Maire de désigner les délégués des différentes commissions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité avec 15 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric par pouvoir donné à M. PUYFAGES, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme PELLETIER) :

- désigne les nouveaux délégués comme suit :

<u>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>		
2 titulaires	Hervé PERRODIN	BERTHAUD Lilian
<u>VOIRIE BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES</u>		
1 titulaire	BERTHAUD Lilian	
<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NUMERIQUE DU TERRITOIRE</u>		
1 titulaire	Martine PERNOT	
<u>ACCUEIL ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE</u>		
1 titulaire	PERRODIN Hervé	
<u>ANIMATIONS ASSOCIATIVES ET SPORTIVES</u>		
1 titulaire	CARE-BUISSON Suzanne	
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES</u>		
1 titulaire	Anthony ROY	
<u>ENVIRONNEMENT, MOBILITE ET TRANSITION ENERGETIQUE</u>		
1 titulaire	Bastien BESSARD	
<u>ENFANCE JEUNESSE</u>		
1 titulaire	Anthony ROY	
<u>COMMISSION DES AFFAIRES FINANCIERES, MUTUALISATION DES MOYENS ET RELATIONS AVEC LES COMMUNES</u>		
1 titulaire	PERNOT Martine	
<u>ANIMATION CULTURELLE ET SERVICE A LA PERSONNE</u>		
1 titulaire	CARE-BUISSON Suzanne	
<u>EPAGE</u>		
1 titulaire	Hervé PERRODIN	
<u>OCA: OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT</u>		
1 titulaire	Martine PERNOT	
<u>CLECT</u>		
1 titulaire	Hervé PERRODIN	

- Charge M. le Maire de transmettre ce tableau à la communauté de communes

#### ❖ Indemnités des élus

Dossier présenté par M. Le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, et des adjoints.  
Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2023 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 octobre 2023 portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les 4 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi;

Considérant que pour une commune de 760 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 760 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 15 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric par pouvoir donné à M. PUYFAGES, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme PELLETIER), le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 35,64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 9,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 9,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 9,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 9,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

❖ Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne- Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que la commune de Sellières est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies

**Considérant** que le groupement de commandes dont la commune de Sellières est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sellières d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour, (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, M. DUBOIS Frédéric par pouvoir donné à M. PUYFAGES, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme PELLETIER) et une voix contre (Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle) décide :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune de Sellières en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser le Maire** à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sellières et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser le Maire** à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la commune de Sellières pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Sellières dans le cadre de la convention constitutive.

#### ❖ Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

M. Le Maire présente le dossier.

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article 147,  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, avec 15 voix pour, (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, M. DUBOIS Frédéric par pouvoir donné à M. PUYFAGES, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRECOURT Isabelle par pouvoir donné à Mme PELLETIER):  
- décide pour l'année 2023 d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 46.95€ par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 62.60€ par kilomètre et par artère en aérien,
  - 31.30€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).
- Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Pour un total exprimé dans le tableau suivant :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	3.476	40,000	62.60	217.60 €
Artères en sous-sol	16.545	30,000	46.95	776.74 €
Emprise au sol	0,000	20,000	31.30	- €
				994.34 €

*Indice 2023*      1,5649

**TOTAL REDEVANCE 2023**

**994.34 €**

- charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

❖ **Approbation du tableau actualisé d'identification des voies communautaires et communales**

M. BERTHAUD, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, délégué de la commune à la voirie présente le dossier.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie, la communauté de communes Bresse-Haute Saône a souhaité associer la commune à la réflexion menée sur la révision de son périmètre d'action,

Considérant qu'en 2020, une étude diagnostique a été confiée à la société LogiRoad afin de recenser l'ensemble du patrimoine voirie à l'échelle des 54 communes de notre territoire,

Considérant que dans un second temps, en application du règlement de voirie approuvé en Conseil Communautaire en date du 27 mai 2021, un référentiel des voies (ou tronçons de voies) a été établi sur la base de l'étude diagnostique, permettant ainsi de codifier et cartographier chacune des voies observées,

Considérant que de manière regroupée (via les sous commissions) ou individuelle, chaque commune a été rencontrée par le service Voirie pour discuter de ce que pourrait être le nouveau périmètre des voies d'intérêt communautaire qui émane de cette actualisation,

Vu la proposition du tableau d'identification des voies communautaires et communales de la commune correspondant à cette actualisation

**Le Conseil Municipal** avec 12 voix contre, (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. BESSARD Bastien, M. DUBOIS Frédéric par pouvoir donné à M. PUYFAGES et Mme TRE COURT Isabelle par pouvoir donné à Mme PELLETIER) et 3 abstentions (M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD, M. BERTHAUD Lilian et Mme NUNINGER Paule) :

- N'APPROUVE PAS le tableau des voies communautaires et communales

❖ **Location de l'appartement communal, T1, 11 rue des Deux Ponts**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le T1 situé 11 rue Des Deux Ponts est disponible à la location

Vu la délibération 42/2023 fixant le prix du loyer mensuel à 220€ hors charges ;

Vu le dossier reçu pour cette location et présenté par M. Berthaud, 1<sup>ère</sup> adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour (PERRODIN Hervé, JOLY Bernard, PERNOT Martine, CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, MAGDELAINE Florence, PUYFAGES Mickaël, PELLETIER Béatrice, M. BERTHAUD Lilian, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme VANDENEECKHOUTTE Isabelle, M. DUBOIS Frédéric par pouvoir donné à M. PUYFAGES, M. VOISE Damien par pouvoir donné à M. BERTHAUD et Mme TRE COURT Isabelle par pouvoir donné à Mme PELLETIER) décide :

- d'attribuer le logement à M. ROLANDO Antoine à compter du 06 octobre 2023.
- d'autoriser M. le Maire par intérim à signer tous les documents concernant cette location

- **Informations Diverses :**

- **Droits de préemption :** Le Conseil ne préempte pas les parcelles suivantes :
  - ZR 7 et ZR 9, 7 rue Jean Rostand
- **Mise en place des commissions communales :** 6 commissions communales ont été mises en place à savoir :
  - la commission finances et subventions,
  - la commission patrimoine bâti et paysagé,
  - la commission voirie, sécurité routière et réseaux,
  - la commission fleurissement, nature et environnement,
  - la commission communication, relation sociale et cérémonie,
  - la commission Conseil des élèves

Un référent est désigné pour chaque commission. Les membres du Conseil municipal se sont inscrits dans les diverses commissions pour participer aux décisions et aux débats appartenant aux dites commissions.

- **Plan communal de sauvegarde :** Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Le PCS doit être établi par la commune et sera validé par la préfecture.
- Les membres du conseil souhaitent recevoir les comptes rendus de la communauté de communes.
- **Remerciements :** M. MARENDIA, président de l'association Systema Social Club Jura remercie la commune pour la subvention versée. Monsieur JACQUOT Noël président de la FNACA remercie le Conseil municipal pour la subvention versée. Le guidon Bletteranois remercie la commune pour l'aide matérielle qui leur a été apporté lors du cyclo-cross de Toulouse-le-Château du dimanche 24 septembre.
- **Les Charmettes :** Une demande a été faite par un conseiller municipal pour créer un comité de soutien pour défendre la maison de retraite des Charmettes. Cette demande va être étudié ultérieurement. M. Le Président du SIVU souhaite provoquer une réunion avec Mme La Sénatrice.
- **Date du prochain conseil :** Mardi 24 octobre 2023 à 20h30

La secrétaire de séance,  
Martine PERNOT



Levée séance à 23h15

Le Maire,

Hervé PERRODIN

